

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 28 septembre 2020

COVID-19 – POINT SUR LES MESURES EN PLACE DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Suite aux annonces faites le 23 septembre 2020 par M. Olivier VERAN, ministre des solidarités et de la santé, concernant le renforcement des mesures dans les territoires classés en « alerte renforcée », M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, a conduit une concertation avec les élus et les représentants professionnels concernés afin de déterminer les mesures adaptées à la situation locale.

Ainsi, il a été décidé :

1/ Le maintien des mesures mises en place sur l'ensemble du département depuis le 22 septembre 2020 :

- interdiction des rassemblements festifs étudiants et les journées et/ou soirées d'intégration ;
- interdiction de toutes activités musicales amplifiées par les diffuseurs, haut-parleurs, enceintes acoustiques sur la voie publique et à l'extérieur des établissements ou des locaux recevant du public ;
- fermeture tous les jours de 0h30 à 06h00 : des restaurants, des commerces de vente de produits alimentaires, de produits d'hygiène et de la vie quotidienne (type supérette) et des commerces ayant pour activité principale la vente de boissons et repas à emporter (type snacks) ;
- interdiction de la vente et de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors des terrasses de restaurants et débits de boissons autorisés, de 20 h00 à 06h00.

Bureau de la Communication Interministérielle

04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr



2/ L'adaptation des mesures départementales déjà en vigueur depuis le 22 septembre 2020 concernant les rassemblements de personnes :

- maintien de la limitation de la jauge à 1000 personnes pour tout type de manifestations ; à signaler que

- toutefois cette jauge ne comprend désormais que les visiteurs mais pas les organisateurs et les équipes techniques ;

- extension de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes à l'ensemble de la voie publique et des lieux ouverts au public (hors manifestations revendicatives) à l'exception des rassemblements à caractère professionnel, des services de transports de voyageurs, des ERP où l'accueil du public est autorisé, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés.

3/ Des mesures complémentaires à compter de ce lundi 28 septembre 2020 pour l'ensemble du département :

- Fermeture des établissements sportifs publics et privés (ERP de type X et activités sportives dans des ERP de type L), sauf activités des groupes scolaires, para-scolaires ou de mineurs, sportifs professionnels et de haut niveau, formations continues et activités de plein-air.

- Fermeture des bars à partir de 22 heures. Cette mesure ne concerne donc pas les restaurants, ni les bars-restaurants.

- Interdiction des rassemblements festifs et familiaux dans les ERP de type L- salles des fêtes et salles polyvalentes - et de type CTS – chapiteaux, tentes et structures.

Toutes les mesures listées au 2/ et au 3/ sont prises pour l'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes et applicables à compter de leur publication ce lundi 28 septembre 2020 jusqu'au 12 octobre 2020 inclus.

4/ Port du masque

Pour rappel, le port du masque est obligatoire de 8 heures à 1 heure pour toute personne de onze ou plus lorsqu'elle accède sur l'espace public, les lieux publics et/ou accessibles au public. Afin de prendre en compte les spécificités de chaque commune, le préfet en concertation étroite avec les maires, a adapté les périmètres dans lesquels le port du masque est obligatoire.

Bureau de la Communication Interministérielle

04 93 72 22 40 / 06 48 25 14 55 / 04 93 72 22 43

pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr

